en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202446

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

DELIBERATION n°2024.46

COMMUNE DE VALS LES BAINS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Absent : 01
Présents : 24
Procurations : 02
Votants : 26

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le DIX SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s: Michel CEYSSON – Françoise CHASSON - Francis CLUTIER - Marie EL FARKH - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Françoise VOLLE - Patrick ARCHIMBAUD - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY - Robert LACROTTE - Peggy BROC - Aurélien ROUSSET - Marjorie LAJOIE - Mélody FERRERO - Laurent FAURE - – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON - Martine BUREL - Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD - Laurent TOUZET

Procurations: Laurent LEWANDOWSKI à Robert LACROTTE - Franck REVEL à Vincent MOUNIER

Absente: Anne VENTALON - Secrétaire de séance: Peggy BROC

Marchés assurances multirisques_Déclaration d'infructuosité et approbation du lancement de procédure au titre de l'article R.2122-2 Code de la commande publique (Marché 2024.03)

Monsieur le Maire:

-rappelle la consultation en cours (procédure publiée en procédure adaptée) pour un marché d'assurances multirisques de 4 ans, décomposé en 6 lots distincts :

-précise qu'au terme de la consultation, les offres reçues s'établissent à :

LOTS	Nombre d'offres	CANDIDATS
Lot 1: Dommages aux Biens	0	Néant
Lot 2 : Responsabilité Civile	0	Néant
Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle	0	Néant
Lot 4 : Parc automobile	0	Néant
Lot 5 : Risques statutaires	2	REYLENS SPS et WTW LYON
Lot 6 : Cyber risques	3	ACL COURTAGE, SARRE ET MOSELLE et AURA COURTAGE

⁻ indique que le cabinet AFC CONSULTANTS l'AMO remettra prochainement le l'analyse des offres concernant les lots 5 et 6 afin que la commune soit en mesure de choisir un assureur pour les lots précités.

Pour ce qui concerne l'absence d'offres pour les lots 1 à 4, Monsieur le Maire précise que le marché d'assurances constaté sur les deux dernières années est un problème majeur et national dont le Sénat a été saisi et qui a lancé, en janvier dernier, une mission d'information relative aux problèmes assurantiels des *collectivités* territoriales car ces dernières sont confrontées à des difficultés majeures pour trouver un assureur.

Ainsi, considérant que la commune de Vals-les-Bains ne peut se risquer à être privée d'assurance sur les lots 1 à 4 :

- Vu le Code de la commande publique, en particulier, ses articles L2123 et R2123-1 1°;
- Vu l'absence de dépôt d'offres sur les lots 1 à 4;
- Considérant l'impératif de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour les lots 1 à 4;
- Considérant que la déclaration sans suite pour infructuosité relève de l'autorité compétente pour attribuer le marché ;
- Considérant que lorsqu'aucune candidature ni offre n'ont été déposées dans les délais prescrits,
 l'acheteur peut, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider la déclaration sans suite pour infructuosité des lots 1 à 4;
- l'autoriser à engager une procédure au titre de l'article R. 2122-2 auprès d'un assureur afin de pouvoir le consulter et négocier des contrats pour les lots précités.

(cf R2122-2 L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables du code de la commande publique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,

- PRONONCE déclaration sans suite pour infructuosité des lots 1 à 4;
- AUTORISE le Maire à recourir à la procédure au titre de l'article R. 2122-2 telle que présentée et signer les contrats d'assurances à intervenir ;
- PRECISE QUE pour les lots 5 et 6, le Maire est habilité à signer par délégation de pouvoirs, les contrats d'assurance sans autre formalité préalable.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le \$ \$EP. 2024 et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 septembre 2024

Le Maire

Michel CEYSSON